

I) Enfance - Jeunesse

1) Convention avec une psychologue

Rapporteur : Mme PELLERIN.

Mme PELLERIN présente le travail effectué par la psychologue Mme Fauvelet pendant ses missions :

1 - La psychologue, accompagne le personnel éducatif dans la mise en œuvre du projet pédagogique :

Analyse de pratique et soutien à la réflexion sur l'organisation de la structure et la prise en charge des enfants.

- Le 27/11/09, la thématique de la notion de séparation (sur la tranche d'âge des 6 /12 mois) a été abordée. Travail en lien avec la période d'adaptation des petits (théorie et pratique),
- Le 11/12/09, sujet sur la mise en place des limites que les petits n'ont pas à dépasser, travail sur l'interprétation de l'agressivité chez les petits de 18 mois (exemple : pourquoi ils mordent, se donnent des coups de pied...).

2 - Elle accompagne l'équipe dans la prise en charge des enfants ou d'un enfant en particulier :

- Sur une séance plus particulière, Mme Fauvelet est intervenue pour aider à la recherche de solutions individualisées pour certaines familles. Son intervention permet d'avoir un regard extérieur et de donner des apports théoriques aux professionnels.

3 - Elle assure un rôle de personne ressource :

- En cas de questionnement, la directrice du multi-accueil peut joindre Mme Fauvelet à n'importe quel moment de la journée. Elle est un atout, un support supplémentaire pour l'équipe professionnelle.

4 - Elle participe à certaines réunions d'équipe et à des réunions en direction des parents :

- Le 01/10/09, ce jour-là, un travail sur l'adaptation des enfants de 9 mois qui intègrent la crèche a été présenté (âge difficile pour l'enfant). Elle aborde le sujet de la patience et de la tolérance qui sont des termes qui sont plus dans le discours que dans la thématique.
- Le 16 Mars 2010, une réunion sur l'acquisition de la propreté de l'enfant va être proposée au public. Elle sera préparée en amont avec l'équipe vers la mi-mars.

5 - Elle permet pour finir de réguler les relations dans le cadre du fonctionnement d'équipe :

- Le 19 décembre 2009, elle est intervenue sur les fiches de poste (au moment où ont eu lieu les évaluations des agents). Elle a parlé des statuts et des fonctions de chacun, ceci afin d'éviter les dérives et les conflits entre collègues. Un travail sur les valeurs communes a été effectué afin qu'elles soient bien redéfinies pour tous.

Pour cette année 2010, la directrice du multi-accueil aimerait travailler sur la tranche des plus grands. Elle voudrait que l'alimentation et le sommeil soient au programme. Les grands thèmes sont définis en fonction des besoins du moment.

Mme PELLERIN sollicite l'avis du Conseil Municipal pour autoriser Mr le Maire à signer une convention avec une psychologue pour être rattachée au Multi accueil et intervenir à l'espace jeu « Pas à Pas » à compter du 1^{er} janvier 2010. La psychologue sera rémunérée au semestre sur présentation d'un état d'heures à l'année (nombre maximum de vacations à l'année qui passe de 10 à 12). La rémunération sera calculée en fonction de l'indice brut de la grille psychologue de classe normale.

Vote : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à signer une convention avec une psychologue, pour être rattachée au Multi accueil et intervenir à l'espace jeu « Pas à Pas ».

Adopté à l'unanimité

II) Finances

1) Tarifs 2010 du Centre Multimédia

Rapporteur : Mme LOTELIER

Les tarifs présentés lors du dernier Conseil Municipal ne correspondaient pas à ceux réellement appliqués en 2009. En effet, les tarifs du Centre Multimédia avaient fait l'objet d'une délibération spécifique le 30 janvier 2009 tenant compte de certaines modifications apportées aux durées horaires et aux tarifs sans connexion. Veuillez trouver ci-après les nouveaux tarifs qui vous seront proposés pour l'année 2010 :

		2009 en €	2010 en €
Heure avec connexion Internet	L'heure	2,25	2,30
	3/4 d'heure	1,75	1,80
	1/2 heure	1,25	1,30
	1/4 d'heure	0,75	0,80
Heure sans connexion (réseau local)	L'heure	1,00	1,05
	1/2 heure	0,50	0,55
Abonnement 10 séances avec connexion Internet	L'heure	17,50	18,00
	3/4 d'heure	13,50	14,00
	1/2 heure	8,80	9,30
	1/4 d'heure	4,50	5,00
Abonnement 10 séances sans connexion Internet (réseau local)	L'heure	8,00	8,50
	1/2 heure	4,00	4,50
Feuille imprimée couleur	L'unité	0,35	0,35
Feuille imprimée noir et blanc (Gratuité pour les demandeurs d'emploi, les RMIstes et leurs familles sur présentation d'un justificatif)	L'unité	0,15	0,15

Vote : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable aux propositions de tarifs 2010 du Centre Multimédia présentées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

III) Foncier

1) Intégration des lotissements des Courtils et du Hameau des Renardières dans le domaine privé de la commune

Rapporteur : Mme CARDINEAU

Les lotissements des Courtils (rue Daniel de la Touche de la Ravardière) et du Hameau des Renardières ont fait l'objet d'une procédure d'intégration des espaces collectifs, voies et réseaux dans le domaine privé de la commune. Le contrôle effectué a déterminé la conformité des ouvrages du lotissement des Courtils. En contrepartie, des défauts ont été constatés sur un lampadaire et sur des trottoirs et revêtements abîmés du lotissement des Renardières. Le lotisseur s'est engagé à remettre en état ces ouvrages. Ces deux dossiers ont été soumis à la Commission Travaux du 21 janvier 2010 qui a émis un avis favorable à ces intégrations.

Mme CARDINEAU indique qu'il serait utile d'engager une réflexion pour modifier la dénomination du lotissement des Courtils afin d'éviter toute confusion avec le lotissement des Courlis (ex. : lotissement de la Ravardière).

Mr le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable pour intégrer les voies et réseaux du lotissement des Courtils sans aucune réserve et du lotissement du Hameau des Renardières avec un effet différé, après la réalisation conforme des travaux de réfection et leur contrôle.

Vote : Vu l'avis favorable de la Commission de Travaux du 21 janvier 2010 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- ✓ émet un avis favorable au versement des voies et réseaux du lotissement des Courtils dans le domaine privé de la commune ;
- ✓ émet un avis favorable au versement des voies et réseaux du lotissement du Hameau des Renardières dans le domaine privé de la commune avec effet à la date de réception des travaux de remise en état des ouvrages non conformes ;
- ✓ autorise Mr le Maire à signer les documents se rapportant à ces dossiers.

Adopté à l'unanimité.

IV) Accessibilité

1) Diagnostic communal d'accessibilité : convention entre la Commune et St-Malo Agglomération

Rapporteur : Mr HIFDA

Le Conseil Communautaire, par délibération du 2 avril 2009, créait une commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées avec pour mission d'établir un état des lieux dans la limite de ses compétences et instituait la réalisation et la prise en charge de diagnostics d'accessibilité de la voirie et des espaces publics sur l'ensemble des communes membres.

Compte tenu de la compétence de la collectivité dans le domaine voirie et espaces publics, il est nécessaire d'établir une convention entre St-Malo Agglomération et la Commune de Cancale pour fixer les modalités d'entente et de coordination pour réaliser ces diagnostics. Le projet de convention a été joint au document de synthèse.

Mr HIFDA émet une observation sur l'article 2 de la convention qui stipule « *la commune et Saint-Malo Agglomération définiront un périmètre plus restreint au sein d'une zone correspondant aux cheminements les plus pertinents dans la commune* » alors que la loi veut que la commune soit accessible en tous points ou puisse permettre l'accessibilité d'un point à un autre. Un diagnostic complémentaire serait alors nécessaire si l'étude ne portait pas sur l'ensemble du territoire communal.

Mr le Maire précise que l'article 2 de la convention est un article type applicable à toutes les communes de St-Malo Agglomération et pas uniquement aux communes de + de 5000 habitants pour lesquelles la loi handicap est applicable sur l'ensemble du territoire.

Mme GANDAIS fait remarquer que l'article 3-2 de la convention stipule que la commune pourra désigner un représentant qui accompagnera le bureau d'études et SMA lors de la mission de diagnostic sur le territoire communal. Elle demande pourquoi cet article ne précise pas que la commune « désignera » un représentant.

Mr le Maire répond que la loi n'impose pas de caractère obligatoire à désigner un représentant. En l'occurrence, concernant SMA, chaque commune a usé de cette possibilité en désignant un représentant.

Mr CAHOURS donne lecture de l'article 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la mise en place de la commission communale et/ou intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Mr HIFDA précise que la commission d'accessibilité intercommunale concerne uniquement par délégation les voiries et les ERP (Etablissements Recevant du Public) de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité pour autoriser Mr le Maire à signer cette convention désignant SMA pour établir le diagnostic des conditions d'accessibilité de la voirie et des espaces publics sur le territoire communal.

Vote : Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- ✓ émet un avis favorable au projet de convention présenté ;
- ✓ autorise Mr le Maire à signer la convention.

Adopté à l'unanimité.

V) Divers

1) Zone touristique d'affluence exceptionnelle

Rapporteur : Mr LE PIERRES

Mr le Maire rappelle que par délibération du 29 mai 2009, le Conseil Municipal s'est prononcé sur le périmètre correspondant à la zone touristique d'affluence exceptionnelle pour Cancale. Depuis cette date, est née la loi n° 2009-974 du 10 août 2009 réaffirmant le principe du repos dominical et visant à adapter les dérogations à ce principe dans les communes et zones touristiques. L'avis de St-Malo Agglomération est dorénavant obligatoire et Mr le Maire indique qu'il lui semblait indispensable que soit évoquée cette question préalablement en Conseil Municipal. Il demande à Mr LE PIERRES d'apporter des précisions sur le sujet.

Mr LE PIERRES apporte des informations relatives à la loi du 10 août 2009. Concernant les communes d'intérêt touristique et les zones touristiques d'affluence exceptionnelle les articles L.3132-25 et R.3132-17 du Code du Travail prévoient :

Type de dérogation : ouverture de plein droit et à titre permanent (avant cette loi, une demande d'ouverture auprès du Préfet et une décision préfectorale étaient nécessaires).

Conditions cumulatives pour l'ouverture dominicale : l'établissement doit être implanté dans une commune faisant partie de la liste des communes touristiques ou à l'intérieur du périmètre de la zone touristique d'affluence exceptionnelle concernée et avoir comme activité principale la vente au détail (exclusion des établissements de vente en gros et des commerces de détail alimentaires). En contrepartie : pas de remise en cause des accords d'usage existants ; aucune contrepartie obligatoire n'est exigée par la loi.

Procédure de classement en communes touristiques ou de la détermination de zones touristiques d'affluence exceptionnelle :

- Cette initiative appartient désormais au Maire (elle appartenait auparavant au Conseil Municipal) ;
- Transmission de demande au Préfet ;
- Recueil par le Préfet des avis du Comité Départemental du Tourisme, des Syndicats d'employeurs et de salariés, et depuis cette nouvelle loi, des Communautés d'Agglomération. Ces consultations sont obligatoires.
- Décision du préfet par le biais d'un arrêté préfectoral autorisant ou refusant l'inscription sur la liste ou la reconnaissance en zone touristique d'affluence exceptionnelle. Cet arrêté devra être motivé et mentionner les avis.

Les critères retenus pour le classement en communes touristiques ou de la détermination de zones touristiques d'affluence exceptionnelle :

- L'accueil d'une population supplémentaire importante pendant certaines périodes ;
- Des caractéristiques naturelles, artistiques ou historiques ;
- L'existence d'infrastructures permettant d'accueillir du public.

La réalité de la fréquentation touristique peut être établie par tous moyens (rapport population permanente et population saisonnière, nombre d'hôtels, gîtes ou campings et nombre de lits ou places de stationnement automobile).

Dispositions diverses

Les commerces de détail alimentaires (articles L.3132-13 du Code du Travail) :

- peuvent ouvrir de plein droit le dimanche matin jusqu'à 13 heures (avant la loi, ils ne pouvaient ouvrir que jusqu'à midi) ;
- aucune contrepartie salariale n'est prévue par la loi. Cependant les accords d'usage existants ne sont pas remis en cause.

Mr LE PIERRES rappelle que les secteurs d'activités interdits aujourd'hui par arrêté préfectoral le demeurent.

Mr LE PIERRES communique des informations complémentaires transmises par le GIT (Groupement d'Intérêt Touristique) relatives aux nombres de lits par catégorie d'hébergement sur Cancale pour un total de 5162 lits.

Il présente le plan du périmètre retenu pour Cancale qui englobe :

Port de la Houle, rue du Port, Place Bricourt, rue Général Leclerc, rue du Maréchal Juin, Place de la République, rue J.M. Savatte, rue de la Marine, rue Duquesne, rue de Bellevue, rue du Marché, Place de la Victoire, Place Jean Bart, Place St-Méen.

Mr le Maire indique qu'il lui semblait important de refaire le point sur ce dossier en Conseil Municipal avant même que celui-ci soit présenté en Conseil Communautaire. Il précise qu'il s'agit exclusivement d'approuver le périmètre correspondant à une zone touristique d'affluence exceptionnelle. Cette nouvelle loi va permettre à quelques commerces supplémentaires d'ouvrir le dimanche et ainsi permettre aux acteurs économiques qui le souhaitent de pouvoir s'impliquer dans la dynamique touristique de Cancale qui serait alors renforcée.

Mr DEVEZE demande si les commerces alimentaires qui ouvraient depuis longtemps le dimanche matin et après-midi bénéficiaient de dérogations et si la nouvelle loi supprimera ces dérogations.

Mr le Maire répond que la nouvelle loi simplifie le dispositif et évite toutes les demandes de dérogations individuelles pour les commerces de détail situés dans le périmètre de zone touristique d'affluence exceptionnelle.

Mr LE PIERRES précise que les dérogations permettant une ouverture cinq dimanches dans l'année pour les commerces situés en dehors du périmètre sont maintenues.

Mr CAHOURS demande si le périmètre proposé est figé pour plusieurs années ou au contraire peut être modifié à tout moment.

Mr le Maire répond que le périmètre n'est pas figé car la loi prévoit que le Maire peut modifier le périmètre sans même prendre l'avis du Conseil Municipal. Les modifications qui justifieraient une telle mesure doivent cependant être motivées.

Vote : Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, émet un avis favorable au périmètre de zone touristique d'affluence exceptionnelle.

Adopté à l'unanimité.

Mme FEUVRIER indique qu'un article est paru dans le Plat Gousset de décembre 2009 concernant les déclarations de location de meublé de tourisme. A ce titre, elle propose que l'office de tourisme envoie un courrier d'information aux loueurs concernés en y intégrant un rappel des obligations en matière de chambres d'hôtes notamment concernant la taxe de séjour.

Mr LE PIERRES répond qu'il a déjà évoqué ce sujet là et qu'il est favorable à cette information. Après renseignements pris auprès d'autres communes concernant la perception de la taxe de séjour, c'est le Trésor Public qui assure le recouvrement et non pas l'office de tourisme. Il précise tout de même que tous les loueurs ne sont pas adhérents à l'office de tourisme.

Mme LOTELIER précise que la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 prévoit que toute personne qui offre à la location un meublé de tourisme doit en avoir préalablement fait la déclaration auprès du maire de la commune où est situé le meublé. L'article paru dans le Plat Gousset a pour objectif de sensibiliser les personnes n'ayant pas encore effectué de déclaration de meublé de tourisme à le faire. A ce titre, le document de déclaration concernant le gîte n'est pas encore en ligne sur le site du gouvernement.

Mr le Maire ajoute qu'il y a des progrès à accomplir concernant la perception de la taxe de séjour. Il évoque un rapprochement en terme d'idées et de suggestions auprès de Rennes Métropole pour profiter de son expérience et ainsi améliorer les systèmes de déclaration et d'encaissement actuels.

2) Questions diverses

Les Rimains

Mr le Maire communique :

« Dans un contexte économique particulièrement défavorable qui a conduit au retrait de l'un des acteurs clé du projet initialement annoncé et ceci, avant que les engagements définitifs n'aient été pris, après avoir contribué pendant plus de six mois au travail intense et discret de conciliation entre les parties concernées, j'ai reçu en Mairie aujourd'hui le représentant des Frères de Ploërmel et les responsables du groupe Eiffage Immobilier Ouest qui venaient officiellement :

- me faire part de l'accord conclu entre eux concernant le projet des Rimains,
- m'indiquer les évolutions apportées au projet initial, pour en faire un projet-phare du groupe Lagrange qui tient à développer ses activités de tourisme à Cancale en y implantant une résidence de prestige 4 étoiles avec balnéothérapie,
-

- et m'informer du dépôt d'un permis de construire modificatif pour permettre l'aboutissement de ce nouveau projet concret à même de conforter le développement économique et social de notre commune.

A l'issue de cette démarche, je suis particulièrement satisfait de constater que même lorsque les conditions économiques sont extrêmement défavorables il est tout de même possible de trouver des solutions dès lors que la réflexion reste engagée sur le terrain du respect des intérêts de chaque partie et dans un cadre suffisamment discret pour permettre l'expression de toute proposition à même de faire émerger une solution positive.

Un nouveau calendrier précis s'ouvre en 2010 à la réalisation de cet important projet, c'est une chance nouvelle pour notre commune qui voit s'éloigner les menaces bien réelles que la crise faisait peser sur son développement. »

Mr LE PIERRES demande sur quel nombre de chambres porte le projet.

Mr le Maire indique que le nombre devrait être de 75 hébergements.

Mr DEVEZE demande quelle est la différence entre le projet initial de thalassothérapie et le nouveau projet de résidence de luxe avec balnéothérapie.

Mr le Maire répond que la différence est que la thalassothérapie est un traitement par les bains d'eau de mer qui nécessite des pompages et rejets alors que la balnéothérapie est un traitement par les bains d'eau douce sans rejet.

Mme FEUVRIER évoque l'incidence sur les volumes d'eau douce nécessaires au fonctionnement d'un tel projet et sur le traitement des eaux issues de la balnéothérapie.

Mr le Maire répond que si ce projet a pu voir le jour c'est qu'il est conforme à la capacité de Cancale à l'accueillir.

Mme PENVERN demande que les permis de construire relatifs à de gros dossiers fassent l'objet d'une présentation systématique en Conseil Municipal avec délibération à la clé.

Mr le Maire répond négativement parce que le permis de construire engage le Maire ou l' élu qui a délégation. Il ajoute que ce qui a failli tuer le projet des Rimains est la cacophonie de tous ceux qui partout, et pour des motifs pas forcément constructifs, se mêlent de choses qui ne les regardent pas et diffusent de fausses informations. Ces attitudes ont failli faire reculer, voire quitter définitivement le territoire de Cancale à des porteurs de projet et ainsi occasionner un préjudice irréversible pour notre commune. La Commission d'Urbanisme est faite pour travailler les dossiers de ce type et émettre un avis. Pour des dossiers importants, la Commission d'Urbanisme peut être élargie.

Mme PENVERN rappelle que le projet initial des Rimains avait fait l'objet d'un vote du Conseil Municipal, il semblait donc logique que le nouveau projet modificatif soit également soumis à l'avis de tous les élus.

Mr le Maire ajoute que le rôle des élus est de veiller au respect des règles du droit d'urbanisme et de permettre la réalisation de projets positifs pour le développement de Cancale.

Les Hauts de Port-Mer

Mme CARDINEAU apporte des informations au Conseil Municipal concernant le projet de lotissement des Hauts de Port-Mer. Elle rappelle qu'un permis de construire avait été accordé au groupe Giboire en novembre 2007 avec 17 points précis validés par le Conseil Municipal.

En novembre 2009, la Mairie a été prévenue par des riverains que le promoteur avait commencé la réalisation d'une dalle qui ne correspondait pas au PC. Un procès-verbal a été dressé et un arrêté interruptif de travaux a été pris. Les travaux ont été stoppés. Elle indique trouver cette façon d'agir inacceptable. Un PC modificatif a été déposé et porte sur 5 points qui sont présentés en détail.

La Commission d'Urbanisme s'est réunie pour étudier au plus près ces demandes de modifications et il est apparu que ces dernières respectaient intégralement les 17 points validés précédemment. De même, le cône de visibilité tracé sur le plan est parfaitement respecté. De plus, les modifications architecturales apportées améliorent très sensiblement le projet avec notamment l'apparition de pierres non prévues dans le projet initial. Les membres de la Commission d'Urbanisme ont approuvé, à l'unanimité moins une voix, les modificatifs proposés et sont restés neutres et indépendants par rapport à certaines pressions exercées auprès de la municipalité. Elle indique qu'une fois que toutes les constructions seront édifiées, toutes les craintes légitimes des riverains seront levées d'autant plus que les hauteurs de maison ont diminué.

Mr le Maire indique qu'il faut arrêter d'avoir comme « production de diversification en circuit court » la culture de la querelle. Il y a eu sur ce dossier un certain nombre de difficultés rencontrées à l'origine qui étaient justifiées et pour lesquelles l'ancienne municipalité s'était penchée pour essayer résoudre les problèmes. Au changement de municipalité, tous ces problèmes n'avaient pas été résolus et un climat de confiance avec l'association des riverains a été instauré. Il fait remarquer qu'il faut faire confiance à la commission d'urbanisme qui a travaillé sur ce dossier et qui a su objectivement prendre en compte les difficultés et les analyser.

Mr CAHOURS indique avoir vu ce dossier en commission d'urbanisme. Il regrette que l'on réfléchisse une fois le fait accompli. Il indique s'être rendu sur le terrain le lendemain de la commission et avoir constaté que le cône de visibilité au point haut cache la vue sur mer et que les ombres portées priveront certains riverains de soleil. Ayant un contrat moral vis-à-vis des citoyens cancalais, il votera contre ce projet.

Mr le Maire répond qu'il n'y a pas de vote de prévu ce soir, ce dossier étant présenté au Conseil Municipal pour simple communication. Il répète que le cône de visibilité n'a pas fait l'objet de modification, quant aux hauteurs de construction, elles sont plutôt moindres.

Mme PENVERN regrette que Mr le Maire évoque des pressions extérieures alors qu'il s'agit de craintes avérées des riverains proches du futur lotissement. On peut comprendre la crainte des riverains qui ont vu une construction illicite sortir de terre et qui ont alerté le service du contentieux et la municipalité. Un arrêt des travaux a suivi. Le PC modificatif demandé peut tout de même être considéré comme une régularisation à posteriori après une faute grave du promoteur. Cette faute a fragilisé davantage le consensus conclu entre le promoteur et les riverains. Si certains points du PC modificatif n'apportent pas de problèmes particuliers, en revanche l'extension du bâtiment commencé sans autorisation pose problème pour les riverains les plus proches (bâtiment situé à 6 m au lieu de 10 m). Le fait qu'un promoteur enfreigne la loi pour réaliser des travaux non autorisés aurait pu se traduire par une sanction en refusant cette extension et aurait de surcroît permis de lever les inquiétudes des riverains.

Mme CARDINEAU indique que même si elle partage en partie les propos de Mme PENVERN, il est très rare qu'un projet urbanistique de grande envergure ne fasse pas l'objet de modifications en cours de construction.

Elle précise que les travaux réalisés illicitement ne peuvent être considérés comme une construction car rien ne sortait de terre. Par rapport aux 17 points, seule une personne est concernée par le lot M avec une diminution de la hauteur de construction. Quant au cône de visibilité, elle confirme catégoriquement qu'il est exactement le même par rapport au permis d'origine. A partir du moment où un permis modificatif répond à toutes les règles d'urbanisme, il n'existe aucune possibilité de le refuser.

Mr le Maire indique que la difficulté liée à l'urbanisme est que la somme des perceptions individuelles ne structure pas une vision unique et partagée d'un projet d'envergure.

Achat d'un ouvrage

Mr le Maire fait remarquer que ce point peut sembler un peu surprenant pour certains élus. Il propose de prendre une délibération pour l'achat d'un ouvrage pour la bibliothèque municipale : « Histoire de courage » de Jean-François Deniaud.

Il indique : *« cette demande a pour but d'éteindre une polémique que je n'ai pas appréciée suite à la publication de la lettre de la liste de Mme PENVERN « Cancale, tous ensemble » distribuée dans les foyers cancalais. Faire le lien rapide entre ce que peuvent être les valeurs qui sont les miennes et la caricature qui est faite du vicomte de Bonald ne me satisfait pas du tout. Vouloir laisser entendre que je puisse être ce monarchiste intégriste catholique parce que je serais allé rechercher dans le patrimoine intellectuel du vicomte de Bonald mes références ne me plaît pas du tout. C'était en lisant il y a quelques années ce formidable ouvrage de Jean-François Deniaud que j'avais trouvé les références que lui-même évoquait lorsqu'il discutait en tant que diplomate, tant avec les chinois qu'avec les américains, dans des moments cruciaux de la fin de siècle dernier en utilisant les références du vicomte de Bonald. Il faisait applaudir le concept suivant : vous êtes ce que vous êtes, il n'est pas question de vous changer, en revanche si nous avons envie d'agir ensemble, faisons en sorte que les choses soient ce qu'elles devraient être. Je considère qu'il est surtout utile que tout cancalais qui en ait envie puisse se régaler à la lecture d'Histoire de courage ».*

Mme LOGEAS se dit très étonnée de cette demande pour deux raisons. La première est le fait qu'il faille que les cancalais se rendent à la bibliothèque lire un livre pour comprendre un éditorial de Cancale Magazine et deuxièmement, il existe à la bibliothèque une commission de choix de livres dont elle fait partie et ne voit pas pourquoi il faut passer par une délibération du Conseil Municipal pour acheter un seul ouvrage. Elle ajoute, n'ayant eu à aucun moment de référence au livre de Jean-François Deniaud, qu'une recherche a été faite sur Internet via wikipédia qui définissait le vicomte de Bonald comme un partisan de la monarchie de droit divin qui s'est opposé à la déclaration des droits de l'homme et du citoyen et qui a lutté contre le divorce. Elle ne voit pas trop l'intérêt de prendre une citation en dehors de tout contexte. Elle indique qu'elle ne participera pas à ce vote.

Mme FEUVRIER se dit également surprise de cette demande de délibération relative à l'achat d'un ouvrage. Elle propose à Mr le Maire qui souhaite combler une nourriture littéraire des cancalais d'offrir gracieusement ce livre à la bibliothèque sans prise de délibération.

Mr le Maire répond que c'est bien volontiers qu'il offrira ce livre à la bibliothèque.

Mme PENVERN souligne que les propos de Mme LOGEAS vont dans le même sens que les siens. Elle regrette que les sources de la citation (Jean-François Deniaud) n'aient pas été mentionnées dans l'éditorial du bulletin municipal, cela aurait évité cette réaction.

Mr le Maire indique au contraire que faute de la connaissance du « contexte de J.F. Deniaud », tout le monde aura pu constater la façon dont la liste « Cancale tous ensemble » a voulu utiliser le personnage du vicomte de Bonald pour travestir la réalité de ce qu'il est et de ce qu'il fait. Il appartient à ceux qui veulent fustiger l'attitude de Georges Frêche de montrer qu'ils sont capables de se comporter autrement que lui dans leurs propres allégations !

Hôpital Local

Mr le Maire informe que le Conseil d'Administration de l'Hôpital Local de Cancale qui s'est tenu ce soir a permis de finaliser la création de la première Communauté Hospitalière de Territoire de France.

Sensations Bretagne

Mr LE PIERRES informe le Conseil Municipal de la réception du dépliant touristique « Sensations Bretagne » dans lequel figure Cancale. Un exemplaire pourra être retiré à l'office de tourisme.

Dates des prochains Conseils Municipaux

Mr le Maire informe les élus de la tenue possible d'un Conseil Municipal extraordinaire avant la mi-février avec comme sujet unique Le Clos Nogain. La date sera communiquée dès que possible.

La prochaine séance ordinaire du Conseil Municipal est fixée au **vendredi 26 février 2010**.

oooooooooooo

Fin de séance à 21 h 50

La secrétaire de séance,

M. LOTELIER